

## **TEXTE COMPARATIF**

*(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)*

Proposition de loi  
visant à faire évoluer la formation de sage-femme

*(Deuxième lecture)*

---

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

**Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.**



## **Article 1<sup>er</sup>**

*(Non modifié)*

- ① I. – Le chapitre I<sup>er</sup> du titre V du livre I<sup>er</sup> de la quatrième partie du code de la santé publique est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 4151-5 est ainsi modifié :
- ③ a) Le 1° est complété par les mots : « , pour les étudiants ayant débuté la deuxième année du premier cycle des études de maïeutique avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024 » ;
- ④ b) Après le même 1°, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :
- ⑤ « 1° *bis* Soit le diplôme français d'État de docteur en maïeutique ; »
- ⑥ 2° Les articles L. 4151-7, L. 4151-7-1, L. 4151-8 et L. 4151-9 sont abrogés.
- ⑦ II à V. – *(Non modifiés)*

---

## **Article 2**

*(Non modifié)*

- ① I et II. – *(Non modifiés)*
  - ② II *bis*. – Une révision des référentiels de formation des premier et deuxième cycles des études de maïeutique est mise en œuvre pour la rentrée universitaire 2024.
  - ③ III. – Le présent article s'applique aux étudiants ayant débuté la deuxième année du premier cycle des études de maïeutique après le 1<sup>er</sup> septembre 2024.
-